



## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

La restauration scolaire est un service municipal, les conditions d'accès à ce service sont précisées ci-après.

### **MODE D'INSCRIPTION**

Dès lors qu'un enfant est inscrit dans une école publique de la commune de Lespinasse, il est demandé aux responsables de l'enfant, de compléter un dossier administratif cantine scolaire.

Ce dossier administratif est disponible déjà pré rempli dans PORTAIL FAMILLE pour les élèves de l'année scolaire écoulée. Il est remis à tous les nouveaux inscrits, en format papier.

Une fois le dossier administratif complété et validé, les parents procèdent eux-mêmes à l'inscription de leur(s) enfant(s) à la cantine scolaire, sur PORTAIL FAMILLE.

Les familles qui ne disposent pas d'internet, continueront de s'inscrire auprès du service REGIE -CANTINE ALAE.

### **REGLEMENT**

#### **Article 1 : Fréquentation :**

##### **Cantine scolaire :**

Le restaurant scolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'inscription peut être régulière ou occasionnelle.

##### **Repas des mercredis :**

Le mercredi après la classe est un temps ALAE (accueil de loisirs associé aux écoles).

Il existe deux possibilités d'inscription : le mercredi pause méridienne, de 11h45 à 14h ou le mercredi après-midi avec repas, de 11h45 à 18h30. Les conditions d'inscription à ces services sont différentes et précisées dans le document « règlement ALAE ».

#### **Article 2 : Fonctionnement de la restauration scolaire :**

Les menus sont établis mensuellement, affichés à l'entrée de l'école et sur le site de la ville.

Les enfants sont admis en cantine, s'ils sont inscrits et présents à l'école toute la journée. Pour des raisons de sécurité, un enfant ne peut pas arriver au moment du repas.

Il n'est pas servi de repas de substitution.

Le service de la restauration scolaire ne reçoit pas d'appel téléphonique. Si les réservations cantine ne sont pas annulées dans le délai imparti, elles seront facturées. Vous avez jusqu'à la veille minuit pour désinscrire votre enfant, sur le Portail famille ou, pour les parents ne disposant pas d'internet, par courrier remis à la Mairie ou à la cantine scolaire, au plus tard la veille de l'absence.

### **Article 3 : Hygiène et alimentation :**

La confection et le service des repas sont assurés par le personnel municipal, formé aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le Laboratoire Départemental 31 procède à des analyses bactériologiques régulières.

Les menus répondent aux besoins nutritionnels des enfants en matière d'équilibre, de quantité et de qualité. Ils sont établis mensuellement sur la base d'un plan alimentaire mis en place avec la collaboration d'une diététicienne.

« Le goût s'apprend, s'éduque, s'acquierte dans le temps », ce sont pour ces raisons pédagogiques que les enfants sont invités à goûter tous les mets qui leur sont proposés.

### **Article 4 : En cas d'allergies :**

En cas d'allergie ou de régime alimentaire pour raisons médicales, à indiquer sur le dossier administratif d'inscription, un P.A.I devra être obligatoirement établi. La demande en sera faite auprès de la directrice d'école.

Le service de la restauration scolaire ne fournit pas de repas adapté à un régime particulier. Dans l'attente de la mise en place d'un P.A.I, les parents fourniront le repas complet. Les conditions de fourniture de ces repas par les parents sont détaillées dans le règlement spécifique au P.A.I.

### **Article 5 : Communication :**

Accès aux documents : depuis le site de la ville : [www.ville-lespinasse.fr](http://www.ville-lespinasse.fr), sur PORTAIL FAMILLE (accessible depuis le site de la ville de Lespinasse) et à la mairie.

Le cahier de liaison de l'école, ne sert pas à transmettre des informations pour la cantine scolaire.

#### Adresses mail et téléphone des responsables de service à contacter :

- Restauration scolaire : Geoffroy MORCILLO : [cantine@ville-lespinasse.fr](mailto:cantine@ville-lespinasse.fr),
- Régisseur : Maryse SANS [regie.cantine.alae@orange.fr](mailto:regie.cantine.alae@orange.fr), tel. 05.34.27.21.63
- Service social CCAS : Jordane LAZARO [Jordane.lazaro@ville-lespinasse.fr](mailto:Jordane.lazaro@ville-lespinasse.fr)  
téléphone de la mairie : 05 61 35 41 66

### **Article 6 : Facturation :**

L'inscription au service cantine entraîne une facturation : un repas réservé est un repas facturé.

Elle a lieu une fois par mois, en début du mois suivant la prestation fournie, d'après un tarif correspondant à votre quotient familial.

Le quotient familial pris en considération pour la facturation est le dernier connu. Il est relevé sur la CAF lorsque les personnes en donnent l'autorisation à la mairie. A défaut, les familles fourniront en début d'année civile, soit une attestation CAF précisant le quotient familial de l'année en cours, soit les revenus du foyer de l'année N-2 (avis d'imposition N-1) + les prestations perçues le mois précédent.

Si ce quotient familial évolue en cours d'année, il sera pris en compte pour la facturation dès qu'il sera porté à la connaissance du service régie.

Lorsque le quotient familial n'est pas déterminé, c'est le tarif de la tranche la plus élevée qui est appliquée.

Il n'y a pas de calcul rétroactif de facturation. Une erreur de facturation donnera lieu à remboursement.

#### **Article 7 : Paiement :**

La régie de recettes générales cantine-ALAE est installée à l'Hôtel de Ville. Les factures comportent une date limite de paiement. Un dépassement de ce délai entraîne l'émission d'un titre de recette auprès de la Perception de Saint-Alban.

Les moyens de paiement sont précisés sur chaque facture.

#### **Article 8 : Difficultés financières :**

Les familles domiciliées à Lespinasse, rencontrant des difficultés financières, peuvent s'adresser au CCAS de Lespinasse en prenant rendez-vous avec le chargé d'accueil. Les personnes domiciliées sur d'autres communes, s'adresseront à la Mairie de leur domicile.

#### **Article 9 : Réclamations :**

En cas de réclamation, les parents adresseront un courrier à Monsieur le Maire.

Lespinasse, le 07/05/2019

Le Maire Adjoint,

Alain Alençon



Le Maire,

Bernard Sancé

**Hôtel de Ville - Place de l'Occitanie - 31150 LESPINASSE**

Tel : 05 61 35 41 66 - Fax : 05 61 35 00 89 - Site : [www.ville-lespinasse.fr](http://www.ville-lespinasse.fr)